



COMMUNE DE MAULDE
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand Les Eaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet :

- Interdiction de stationner sur le parking de la salle des fêtes (70 Petite Rue) du mercredi 03 septembre 2025 dès 8h00 au jeudi 11 septembre 2025 8h00 en raison de l'installation de manèges dans le cadre de la « Fête du Village du 06 et 07 septembre 2025 ».

Monsieur le Maire de Maulde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Florian FINET, adjoint au Maire, en vue d'organiser les festivités dans le cadre de la « Fêtes du Village du 06 et 07 septembre 2025 ».

Considérant que la sécurité des piétons exige que le stationnement s'avèrerait gênant pendant la durée de la festivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes (70 Petite Rue) du mercredi 03 septembre 2025 dès 8h00 au jeudi 11 septembre 2025 8h00.

Article 2 : Ampliation sera transmise pour information à :

- Mme la Commandante de Brigade de la Gendarmerie de Lecelles,
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Mortagne du Nord
- Un affichage sera effectué en mairie.

Maulde le 29 août 2025

Le Maire,
Jean-François HOURDEAU

Par délégation du Maire
L'adjoint aux travaux
FINET Florian